

Département de Lot et Garonne

COMMUNE DE MONTPEZAT

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers : 14
Présents : 10
Excusés : 4
Pouvoirs : 2
Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, **le neuf mars**
le Conseil Municipal dûment convoqué par s'est réuni au lieu habituel de
ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal, le 3 mars 2026

Présents : Mme SEIGNOURET Jacqueline, Mr CABAS Gérard, Mr CARREGUES Patrick, Mr ROSSI Tino, Mr FLEURY David, Mr BENOIST Cyril, Mme REY Patricia, Mme BORDES Christine, Mr GODEAS Philippe, Mr SOULIÉ Cédric.

Excusés : Mr RIEUCOS Geoffrey et Mmes CALVET Audrey, BOUCHET Stéphanie, RALLIER Kelly

Absent :

Pouvoirs : RALLIER Kelly donne pouvoir à Mme le Maire et Mme CALVET Audrey donne pouvoir à Mme REY Patricia

A été nommé Secrétaire de Séance : Mme REY Patricia

ORDRE DU JOUR

Délibération

- 🚧 Approbation des comptes rendu de séance des 12 janvier et 16 février 2026,
- 🚧 Abri anciens conteneurs (dépôt des ordures ménagères) de Loches cadastré section B n° 823 – Etude sur la possibilité ou non de détruire ce bâtiment,
- 🚧 Etude de devis KONE pour la mise en place d'une téléalarme obligatoire dans l'élévateur de la mairie. (Règlementation qui impose la présence d'un dispositif permettant à un usager de pouvoir alerter lui-même les secours)
- 🚧 Etude de devis pour remplacement d'ampoules grillées dans la salle des fêtes,
- 🚧 Motion en vue de maintenir l'organisation des services publics de réseaux et notamment de l'eau et de l'assainissement à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité,
- 🚧 Etat d'avancement sur le projet IME - Mme le Maire souhaite nommer Mr CABAS en charge de l'organisation des travaux du bâtiment de l'IME, que ce soit du début jusqu'à la fin des travaux.
- 🚧 Projet IME – Dépôt d'un dossier ERP pour déclassement du bâtiment IME qui est actuellement en catégorie 4 type J N R X pour le reclasser en catégorie 5 type R X

Questions Diverses :

- Considérant que la **loi NOTRe (2015)** a confirmé la compétence des communes et intercommunalités en matière d'eau potable et d'assainissement, tout en encourageant la mutualisation via des syndicats ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; Rappelant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire **des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.** (Art. L. 1321-1 du CGCT).

Spécificités du service public de l'eau

- Considérant que les **syndicats d'eau**, créés sur la base du volontariat des communes et/ou EPCI, ont démontré leur capacité à :
 - o **Mutualiser les moyens** (ingénierie, investissements, expertise, financiers) pour répondre aux enjeux liés à l'eau (**résilience climatique** (sécheresses, inondations) et de **qualité de l'eau, ...** ;
 - o **Optimiser les coûts** grâce à des économies d'échelle, notamment pour les petites communes rurales ;
 - o **Garantir une proximité** avec les usagers (commissions consultatives des services publics locaux), et avec les élus des territoires via des instances locales de concertation (commissions territoriales, commission thématiques) ;
- Considérant que **l'eau n'a pas de frontières administratives** : les bassins versants, les nappes phréatiques et les réseaux de distribution transcendent les limites départementales, rendant pertinente une gestion **à l'échelle des territoires hydrologiques et hydrogéologiques** plutôt qu'administratifs et que de nombreux syndicats sont interdépartementaux ;
- Considérant que le principe « *l'eau paie l'eau* », inscrit dans la loi sur l'eau (notamment la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006), impose une **autonomie financière** des services d'eau, distincte des budgets généraux des collectivités, afin d'assurer leur pérennité et leur transparence ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant le « **mur d'investissement** » estimé à **plusieurs milliards d'euros** pour les prochaines décennies (renouvellement des réseaux, adaptation au changement climatique, dépollution), nécessitant une **ingénierie technique et financière renforcée** que seuls les services spécialisés peuvent assurer ;
- Considérant que la **fragmentation des compétences** entre départements et blocs communaux (communes et EPCI) risquerait de :
 - o **Diluer les responsabilités**, retardant les décisions urgentes (ex : plans de sobriété eau) ;

- **D'impliquer une réorganisation complexe** dont la mise en œuvre s'inscrirait dans un délai incompatible avec les enjeux déterminants de la gestion de l'eau dans une période d'urgence climatique : mise à disposition/transfert des biens, contrats, personnels et dettes, transfert de personnels...
- Considérant que les **syndicats d'eau** ont déjà engagé des **plans pluriannuels d'investissement sur 15 à 20 ans et des emprunts sur plusieurs décennies** (ex : schémas directeurs d'alimentation en eau potable) en cohérence avec les SDAGE et les politiques nationales, qu'il serait contreproductif de remettre en cause ;

L'assemblée estime :

1. Que la proposition de faire du département le « *chef de file* » de l'eau **contredit l'esprit de la décentralisation**, qui vise à clarifier les compétences plutôt qu'à superposer des échelons ;
2. Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, **de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel** ;
3. Que **l'échelle départementale ne soit pas la plus pertinente** pour gérer un bien commun comme l'eau, dont les enjeux (ressource, pollution, climat) dépassent ces limites administratives (ex : EAU47 a 4 communes membres sur le département du Tarn et Garonne, est maître d'ouvrage sur une source en Dordogne et a des ventes/achat d'eau avec tous les départements limitrophes...)
4. Que les **syndicats d'eau**, par leur expertise et leur ancrage territorial, sont **les structures les plus efficaces** pour :
 - **Garantir la continuité du service public** (24h/24, 7j/7) ;
 - **Porter les investissements nécessaires** (renouvellement des réseaux, économies d'eau) ;
 - **Assurer la transparence tarifaire** (via des budgets dédiés) ;
5. Qu'une **réforme unilatérale** remettant en cause ce modèle **freinerait la transition écologique** et **aggraverait les inégalités d'accès à l'eau**, notamment en milieu rural

Par conséquent l'assemblée demande au gouvernement :

1. **De maintenir la compétence « eau » au sein du bloc communal**, en conformité avec la loi NOTRe et le principe de subsidiarité, sans création d'un échelon supplémentaire. La priorité doit être donnée à la consolidation des outils existants, plutôt qu'à une réorganisation coûteuse et incertaine.
2. **De renforcer les moyens des syndicats d'eau** pour :
 - **Accélérer les investissements** (modernisation des réseaux, réutilisation des eaux usées) ;
 - **Mutualiser l'ingénierie** (ex : cellules techniques interdépartementales) ;

